



**Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de six ans  
« Micro-crèche "Lous Maïnats" à CAUBIOS-LOOS (64230) »**

SOLIDARITÉS HUMAINES  
DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, SANTÉ PUBLIQUE  
SERVICE PMI

DGASH/EFSP/PMI/Arrêté 03-2023 n°02.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

VU la demande de modification de capacité d'accueil présentée par Madame Prescilla LAMAZOU, représentant la Société par Actions Simplifiées (SAS) LOUS MAÏNATS (3 Rue Croutzet – 64121 SERRES-CASTET) pour l'ouverture de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de 6 ans « Micro-crèche "Lous Maïnats" », sis 15 Route de Sauvagnon – 64230 CAUBIOS-LOOS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique,  
VU la décision d'ouverture au public en date du 03/10/2019 sous le n° AT06418319P0002,  
VU l'avis favorable de Madame le Médecin-Chef départemental du service de Protection Maternelle et Infantile,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale Adjointe, Chargée des Solidarités humaines.

**ARRETE**

**ARTICLE I :**

L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de six ans « Micro-crèche "Lous Maïnats" », sis 15 Route de Sauvagnon – 64230 CAUBIOS-LOOS est autorisé à fonctionner, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, avec une capacité d'accueil maximale de **12 places**, à compter du 12/05/2023. Les enfants accueillis sont âgés de 2 mois et demi à moins de 6 ans.

**ARTICLE II :** La référente technique désignée est Madame Sandrine DAUBERT, Éducatrice Spécialisée.  
Le personnel d'encadrement est en conformité avec les normes réglementaires.  
La règle d'encadrement est de 1 professionnel pour 6 enfants.

**ARTICLE III :** La gestion de l'établissement est assurée par Madame Prescilla LAMAZOU, représentant la Société par Actions Simplifiées (SAS) LOUS MAÏNATS (3 Rue Croutzet – 64121 SERRES-CASTET).

**ARTICLE IV :** Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont en conformité avec les articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique.

**ARTICLE V :**

Monsieur le Directeur général des Services du Département,  
Madame la Directrice générale Adjointe, Chargée des Solidarités humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site : <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à Pau, le 12/02/2024.

**Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques**



**Jean-Jacques LASSERRE**